



LA MÉDIATION

Le **Centre de Gestion de Martinique** assure la mission de **Médiation** pour les Collectivités Territoriales et Établissements Publics. L'objectif principal de la médiation est de permettre aux employeurs et aux agents, confrontés à certains litiges de la Fonction Publique, de **parvenir à une solution amiable** favorisant un traitement plus rapide et moins requis des contentieux.



Pourquoi recourir à la Médiation ?

La **médiation** offre plusieurs avantages à une procédure judiciaire. L'intervention d'une personne neutre en qualité de **Médiateur** permet d'identifier la source du conflit et d'aider les parties à trouver une solution personnalisée et adaptée à leur situation. Parmi les autres avantages, on peut citer :

- Une **réduction des coûts** liés à cette procédure judiciaire ;
- La **confidentialité** des discussions et de l'accord trouvé, préservant ainsi les intérêts des parties concernées ;
- Le **rétablissement de la confiance** entre les deux parties, favorisant une collaboration future plus sereine ;
- L'élaboration d'un **accord commun** qui est conforme aux textes en vigueur ;
- La Médiation allie garanties de confidentialité et d'impartialité, en offrant une **approche réparatrice et conciliatrice des litiges**.

3 types de médiation dans la Fonction Publique Territoriale

- La **médiation à l'initiative des parties**, également appelée « **médiation conventionnelle** », où les parties décident de recourir à un Médiateur pour résoudre leur conflit ;
- La **médiation à l'initiative du juge**, qui intervient lorsque ce dernier propose aux parties de demander à un Médiateur pour trouver une solution amiable ;
- La **Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**, qui est indiquée dans 7 cas de décisions individuelles défavorables.

La MPO s'applique uniquement dans les cas de décisions individuelles suivantes :



1. Les décisions relatives à l'un des éléments de rémunération ;
2. Les décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
3. Les décisions relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
4. Les décisions relatives au classement de l'agent à l'émission d'un avancement de grade ou d'une promotion interne ;
5. Les décisions relatives à la formation professionnelle ;
6. Les décisions relatives aux mesures appropriées prises par un Employeur Public à l'égard d'un travailleur handicapé ;
7. Les décisions relatives à l'aménagement des conditions de travail d'un Fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions.

La Médiation Préalable Obligatoire (MPO) constitue un outil précieux pour la résolution des litiges.

Comment saisir le Médiateur ?

La saisine du **Médiateur du CDG MARTINIQUE** peut se faire :

- par mail : mediateur@cdg-martinique.fr
- ou par courrier adressé au Médiateur du CDG avec La **mention « Confidentiel »** sur l'enveloppe.

La saisine devra être constituée :

- D'un courrier indiquant les raisons et les motifs de la saisine ;
- En cas d'une décision individuelle défavorable, d'une copie de cette dernière à l'origine du différend (arrêté, courrier...) ou s'il s'agit d'une décision implicite (silence de l'Administration) d'une copie de la demande ayant fait naître cette décision ;
- Tout document complémentaire utile.

CDG MARTINIQUE : Nos engagements

Le **Médiateur du CDG MARTINIQUE** :

- Organise-le(s) entretien(s) de médiation (lieu, dates et heures) ;
- Accompagne les parties dans la recherche d'un accord adapté ;
- Rédige le projet d'accord et le soumet aux parties ;
- Agit dans l'objectif de rétablir le dialogue et la confiance entre les parties ;
- Opère en toute neutralité, indépendance, impartialité dans le strict respect de la discrétion et du secret professionnels ;
- Informe le Juge Administratif à l'issue de la médiation (accord trouvé ou poursuite de la procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif).



VOTRE CONTACT :

► **Accueil CDG MARTINIQUE :**

☎ 0596 70 08 86 / ✉ mediateur@cdg97.fr